

**COMMUNE DE FILLINGES****REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE****ARRETE DE CIRCULATION PORTANT FERMETURE TEMPORAIRE D'UNE PARTIE  
DE LA RD120 ROUTE DU CHEF LIEU  
PENDANT LES TRAVAUX D'ELAGAGE**

Le Maire de la Commune de Fillinges (Haute-Savoie),

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2,

- VU les articles L417-3 du Code de la route et L131-3 du Code de la voirie routière,

- VU la demande du 14 avril 2025 de l'entreprise « Le chêne et le roseau », représentée par Monsieur FOUCHER Guillaume, pour le compte de la Commune et dans le cadre de l'élagage et abattage d'arbres morts menaçant la voie publique,

- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière, version consolidée au 04 septembre 2008,

**CONSIDERANT** la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique en raison de la présence d'arbres menaçants en bordure de la voie communale RD120 Route du Chef-Lieu,

**CONSIDERANT** qu'il convient d'élaguer ces arbres pour prévenir tout danger,

**CONSIDERANT** que ces travaux nécessitent la fermeture temporaire d'une partie de la RD120 Route du Chef-Lieu,

**ARRETE****ARTICLE 1<sup>er</sup> : Autorisation**

Sauf intempéries ou aléas de chantier, le 16 avril 2025, Monsieur FOUCHER Guillaume représentant de l'entreprise « Le chêne et le roseau » interviendra pour les travaux décrits supra.

A partir du petit savoyard, dans le sens montant, la RD120 Route du Chef-Lieu sera fermée à la circulation à partir du laboratoire d'analyses médicales jusqu'au chemin du Bois du torrent, de 08h00 à 12h00.

Dans le sens descendant, la route sera fermée à partir du chemin de la Ferme Sallet.

Les riverains de l'impasse et du chemin de la Savière seront autorisés à circuler.

Une déviation par la route des Vallées sera mise en place par les services techniques de la commune pour rejoindre le Chef-Lieu par le Pont Jacob.

**ARTICLE 3 : Signalisation**

La signalisation de restriction et de rétrécissement des voies de circulation sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I – 8<sup>ème</sup> partie – Signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié).

La mise en place et la maintenance de la signalisation temporaire de position et de pré-signalisation est à la charge de la commune et sera maintenue pendant toute la durée de l'intervention.

- Panneaux AK5 de part et d'autre de la zone d'intervention (chantier temporaire)
- Panonceau de type KM9 (Elagage en cours)
- Panneaux déviation

**ARTICLE 4 :**

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 : Délais et voie de recours**

En application de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble - 2 place de Verdun BP 1135 - 38022 GRENOBLE Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le présent arrêté pourra également faire l'objet d'un recours gracieux présenté auprès de l'autorité signataire ou de l'autorité hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui devra alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité compétente (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

## AMPLIATION :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Lieutenant – Commandant de communauté de brigades d'Annemasse-Reignier et tout agent de la Commune régulièrement assermenté, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est transmise :

- à Monsieur le Lieutenant – Commandant de communauté de brigades d'Annemasse-Reignier,
- à Monsieur le Président du Département,
- à Monsieur le Président de la Communauté de Communes des 4 Rivières,
- à Monsieur le Président du SM4CC (Syndicat Mixte des 4 communautés de Communes),
- à Monsieur le Président du Syndicat des eaux Rocailles Bellecombe,
- à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Haute-Savoie,
- à Madame la Directrice des Services Techniques de la commune de Fillinges, ,
- à Monsieur le Responsable du Service de Prévention et de Sécurité de la commune de Fillinges ;
- à l'entreprise Le chêne et le roseau.

Fait à Fillinges, le 14 avril 2025

Le Maire,  
Bruno FOREL.



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte, affiché le

**15 AVR. 2025**

Date de mise en ligne :

**15 AVR. 2025**